

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

.Pôle coordination et ressources  
.Direction des ressources humaines  
Service gestion administrative des personnels  
A.D.R.H. 21/1914

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

17 AOUT 2021

ARRIVÉE

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Aux responsables des services départementaux,  
Pôle coordination et ressources,  
Direction des finances,**

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3141-1 et L. 3221-3,

VU l'élection du Président du conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

VU la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au Président du conseil départemental,

Sur la proposition de M. Le directeur général des services départementaux,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

La responsable de la direction des finances dont les nom, prénom et fonctions suivent, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Président du conseil départemental, dans la limite de ses attributions, les documents précisés en annexe au présent arrêté.

Directrice des finances : Mme Christelle PUJOL NGUYEN-DUC  
(annexe au présent arrêté, points 1 à 3)

#### Article 2

Les chefs de service mentionnés ci-après reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du Président du conseil départemental, dans la limite de leurs attributions, les documents énumérés en annexe au présent arrêté :

Chef du service des études et dettes : M. Pascal PERIZZATO, uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des finances.  
(annexe au présent arrêté, point 1)

Chef du service de la comptabilité : M. Julien MARTY  
(annexe au présent arrêté, point 2)

Cheffe du service du budget et des budgets annexes : Mme Sandrine LAFARGUE, uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des finances.

(annexe au présent arrêté, point 3)

**Article 3**

Les actes signés au titre de la présente délégation doivent comporter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation, « Pour le Président et par délégation ».

**Article 4**

Tous les arrêtés antérieurs portant délégation de signature relatif à la direction des finances sont abrogés.

**Article 5**

M. le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental.

Fait à Montauban, le **17 AOUT 2021**

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Weill', written over a faint, illegible stamp or background.

Michel WEILL

**NB** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

## ANNEXE

### **Délégation de signature Pôle coordination et ressources Direction des finances**

#### **1 – Service des études et dettes**

- Tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux ministres, au Préfet, aux parlementaires, aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires).
- Toutes pièces administratives et comptables portant engagement de dépenses et ordre de paiement y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :
  - des marchés et des contrats d'un montant supérieur à 4000 euros,
  - des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
  - des arrêtés,
  - des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause.
- Toutes ampliatiions et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

#### **2 – Service de la comptabilité**

- Tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux ministres, au Préfet, aux parlementaires, aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires).
- Toutes pièces administratives et comptables portant engagement de dépenses et ordre de paiement y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :
  - des marchés et des contrats d'un montant supérieur à 4000 euros,
  - des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
  - des arrêtés,
  - des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause.
- Toutes ampliatiions et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

#### **3 – Service du budget et des budgets annexes**

- Tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux ministres, au Préfet, aux parlementaires, aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires).
- Toutes pièces administratives et comptables portant engagement de dépenses et ordre de paiement y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :
  - des marchés et des contrats d'un montant supérieur à 4000 euros,
  - des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
  - des arrêtés,

- des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause.
- Toutes ampliatiions et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.